

Département de Haute-Marne

Commune de VERBIESLES

ARRÊTÉ N°06/2023

PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION ALTERNÉE PROVISOIRE
MONTEE DE LAVILLE-AUX-BOIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18
et R 411.25 à R 411.28 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés de Communes, des Départements
et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel
du 06 Novembre 1992 ; livre I — 8^e partie — signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise **Boureau** ;

Considérant que pour l'**exécution des travaux qui se dérouleront sur la montée de Laville-aux-Bois**, il y a lieu de restreindre la circulation sur le chemin d'accès ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité
publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. A compter du mardi 02 mai 2023 8h00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation de tous
les véhicules et des usagés sera réglementée **sur la montée de Laville-aux-Bois** ;

Article 2. Pendant cette période, la circulation des véhicules se fera par alternat par feux de chantier
pour permettre le bon déroulement des travaux,

**La signalisation du chantier et de la circulation sera à la charge de l'entreprise intervenant sur
le chantier.**

Article 3. Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de
part et d'autre sur une longueur de 100 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur le par-
cours des véhicules.

Article 4. Copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Nogent-en-Bassigny,
au Service départemental d'incendie et de secours, à Monsieur le Directeur du SAMU à la mairie de
Laville-aux-Bois.

Fait à Verbiesles
Le 28 avril 2023

Le Maire
Marie-Noëlle Hubert